



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 4

**OCTOBRE, NOVEMBRE
ET DECEMBRE 2017**

Edité le 15 janvier 2018

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
Courriel : accueil@mairieavermes.fr – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>337/2017</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Salon de l'habitat	06/10/2017	5
<u>338/2017</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Salon Cap Vitalité	06/10/2017	6
<u>339/2017</u> :	règlementation de circulation – ZAC les Portes de l'Allier	06/10/2017	7
<u>345/2017</u> :	autorisation de voirie – route de Paris	12/10/2017	8
<u>346/2017</u> :	interdiction de circulation et de stationnement Parking des Portes d'Auvernes	12/10/2017	9
<u>347/2017</u> :	limitation de vitesse – plateau surélevé rue de la République et Rue Guynemer	12/10/2017	10
<u>354/2017</u> :	règlementation de circulation – Les Petits Rocs	17/10/2017	11
<u>355/2017</u> :	règlementation de circulation – rue Alphonse Daudet	17/10/2017	12
<u>356/2017</u> :	règlementation de circulation – rue Pasteur	17/10/2017	13
<u>357/2017</u> :	règlementation de circulation – rue Jean-Baptiste Gaby	17/10/2017	14
<u>358/2017</u> :	règlementation de circulation – ZA La Rigolée	19/10/2017	15
<u>359/2017</u> :	règlementation de circulation – rue Jean Baron	23/10/2017	16
<u>365/2017</u> :	interdiction de circulation – chemin des Vaches	27/10/2017	17
<u>366/2017</u> :	règlementation de circulation – marche du Téléthon	30/10/2017	18
<u>371/2017</u> :	règlementation de circulation – rue de Thann	07/11/2017	19
<u>372/2017</u> :	modificatif – régie saison culturelle	08/11/2017	20
<u>373/2017</u> :	règlementation de circulation – Cross des Isles	09/11/2017	21
<u>375/2017</u> :	mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU)	10/11/2017	22
<u>377/2017</u> :	interdiction de circulation – chemin de Chavennes	14/11/2017	23
<u>378/2017</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Concours Général Agricole	09/11/2017	24
<u>392/2017</u> :	règlementation de circulation – ch. de Chavennes et les Petits Rocs	20/11/2017	25
<u>393/2017</u> :	modification horaires d'ouverture du cimetière communal	21/11/2017	26
<u>394/2017</u> :	modification du montant d'encaisse régie saison culturelle	21/11/2017	27
<u>395/2017</u> :	règlementation de circulation – allée St Michel et abords	21/11/2017	28
<u>397/2017</u> :	Pose de ralentisseur et plateau ralentisseur Zone réglementée à 30 km/h	21/11/2017	29
<u>398/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	22/11/2017	30
<u>405/2017</u> :	règlementation de stationnement arrêt minute – rue A. Daudet	29/11/2017	31
<u>406/2017</u> :	règlementation de circulation – Les Taillons	29/11/2017	32
<u>407/2017</u> :	règlementation de circulation – Fabrique du Père Noël	01/12/2017	33
<u>409/2017</u> :	règlementation de circulation – ZA La Rigollée	05/12/2017	34
<u>410/2017</u> :	autorisation de voirie – rue Pasteur	06/12/2017	35
<u>411/2017</u> :	règlementation de circulation – chemins des Thelins et des Champs	06/12/2017	36
<u>412/2017</u> :	interdiction d'utilisation de terrain de sport	08/12/2017	37
<u>416/2017</u> :	interdiction d'utilisation de terrain de sport	15/12/2017	38
<u>420/2017</u> :	règlementation de circulation alternée – route de Paris	18/12/2017	39
<u>423/2017</u> :	interdiction de circulation – route barrée – rue de la République	20/12/2017	40
<u>424/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	27/12/2017	41
<u>425/2017</u> :	autorisation de voirie – rue Pasteur	27/12/2017	42

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Evolution des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins – intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » – Avis	09/11/2017	43
02	Principe de recours à une délégation de services publics relative à la gestion (DSP) et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)		43
03	Convention relative aux travaux de réalisation du désenrochement des sites de Chavennes et des Verdiaux dans le cadre des mesures compensatoires Sud-Ouest de Vichy		44
04	Transfert de domanialité et reprise dans le domaine public communal de la RD 288		45
05	Convention médecine professionnelle et préventive entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'allier		45
06	Modification du tableau des effectifs		46
07	Subvention exceptionnelle 2017 pour les sinistrés de Saint-Martin et Saint -Barthélémy		48
08	Subvention exceptionnelle 2017 - La Pétanque Avermoise		48
09	Sortie de l'actif - Isléa		48
10	Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire		49
11	Décision modificative n° 2 – Virement de crédit		49
12	Motion de soutien aux bailleurs sociaux de l'Allier – Ville d'Avermes/ Département de l'Allier		49

01	Dérogation au repos hebdomadaire – ouvertures exceptionnelles le dimanche	14/12/2017	50
02	Convention de mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S		50
03	Protection sociale complémentaire des agents - Revalorisation de la participation employeur		51
04	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018		52
05	Cimetière : tarifs 2018		52
06	Droits de place : tarifs 2018		53
07	Photocopies : tarifs 2018		54
08	Repas à domicile : tarifs 2018		54
09	Restaurant pour les commensaux : tarifs 2018		54
10	Salle des fêtes : tarifs 2018		55
11	Isléa : tarifs 2018		55
12	Location de matériel communal		58
13	ALJA : tarifs 2017 – suppression du tarif extérieur		59
14	Subvention exceptionnelle 2017 pour les sinistrés de Saint-Martin et Saint –Barthélémy – compte bénéficiaire		60
15	Convention de concession avec la SEAu - bilan au 31 décembre 2016		60

16	Construction d'une halle couverte ou semi couverte pour les marchés demande de subvention au titre du LEADER	61
17	Convention entre la commune d'Avermes et Moulins Habitat pour la rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement de Chavennes	62
18	Cession d'une partie de la parcelle ZA 110 située Les Bourabiers au SICTOM Nord Allier	62
19	Dénomination des voiries desservant la ZAC Cœur de Ville	63
20	Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et le SICTOM Nord-Allier dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)	63
21	Motion de soutien du conseil municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »	63

DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
09/2017 :	Emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France	27/11/2017	65

ARRÊTÉS

337/2017 : autorisation d'ouverture d'un ERP – Salon de l'habitat - 06/10/2017

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurant et débits de boissons),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis en 2015, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes, et aux cahiers des charges en date du 6 juin 2017,

Considérant la demande présentée par Association ILEVENTS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au Parc des Expositions des Isles à Avermes, à l'effet d'aménager un SALON DE L'HABITAT avec village VINTAGE,

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'établissement **Parc des Expositions**, sis 3 avenue des Isles à Avermes, lors du **salon de l'habitat et du village VINTAGE** qui se tiendra **du 20 au 22 octobre 2017**. Cette manifestation est ouverte le vendredi 20 octobre de 14h00 à 19h00, le samedi 21 octobre et dimanche 22 octobre 2017 de 10h00 à 19h00.

Article 2 : La manifestation se classe en types **T, L et N de 1^{ère} catégorie**. L'effectif maximum du public admis est de **2000 personnes**.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le service de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurant et débits de boissons),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis en 2015, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes, et aux cahiers des charges en date du 6 juin 2017,

Considérant la demande présentée par Association ILEVENTS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au Parc des Expositions des Isles à Avermes, à l'effet d'aménager le Salon Cap vitalité.

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'établissement **Parc des Expositions**, sis 3 avenue des Isles à Avermes, lors du **salon Cap Vitalité** qui se tiendra **du 27 au 29 octobre 2017**. Cette manifestation est ouverte le vendredi 27 octobre au dimanche 29 octobre 2017, de 10h00 à 19h00.

Article 2 : La manifestation se classe en types **T, L et N de 1^{ère} catégorie**. L'effectif maximum du public admis est de **2000 personnes**.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le service de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la ZAC - les portes de l'Allier, à la hauteur du restaurant « Poivre Rouge », afin de procéder à la création de branchements d'eaux usées,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **dans la ZAC « les portes de l'Allier »** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande en date du 10 octobre 2017, présentée par Mr Denis NEYTARD dirigeant de l'établissement « Aux caves des cours » à obtenir l'autorisation de stationner les véhicules des entreprises intervenant sur les travaux d'aménagement de ses nouveaux locaux, sis, 92 route de Paris.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le trottoir devant le n° 92 de la route de Paris,

ARRETE

Article 1 : Les entreprises intervenant sur les travaux d'aménagement de la boutique « Aux caves des cours » sont autorisées à stationner leurs véhicules, à hauteur du **n° 92 de la route de Paris**, du **vendredi 13 octobre au samedi 31 mars 2018 inclus**. Le stationnement des véhicules étrangers au chantier est interdit.

Article 2 : L'entreprise intervenant sera tenu responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la directrice générale adjointe ce jour,

Considérant qu'il convient, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking des Portes d'Avermes, en raison de l'organisation de la manifestation « le marché des saveurs d'Automne » organisée par la mairie.

AR R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking des Portes d'Avermes, le **samedi 14 octobre 2017, de 6h00 à 15h00**.

Article 2 : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant la nécessité de limiter la vitesse et de renforcer la sécurité des piétons au carrefour de la rue de la République et de la rue Guynemer.

Considérant qu'à cet effet il convient de créer un plateau surélevé avec traversées piétonnes sur la partie comprise entre le n°51 et le n°47 de la rue de la République

ARRETE

Article 1 : Un plateau surélevé avec traversées piétonnes est créé au carrefour de la rue de République/rue Guynemer

Article 2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevé implanté au carrefour de la rue de la République/rue Guynemer est fixée à 30 km/h. Des panneaux réglementant la réglementation sus indiquée seront implantés de part et d'autre du plateau surélevé

Article 3 : Conformément R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, le responsable de la Direction Départementale de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au niveau du carrefour du chemin des Petits Rocs et du lieu-dit « les Petits Rocs » afin d'effectuer des travaux de voirie,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant le chemin des Petits rocs et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation au niveau du 1, rue Alphonse Daudet afin de procéder à la reprise de la bande podotactile,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans la rue Alphonse Daudet et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au niveau du n°15 et du n°17 de la **rue Pasteur** afin de procéder à la pose d'une grille de caniveau,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans la rue Pasteur et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au niveau du n°66 de la rue Jean-Baptiste Gaby afin de procéder à l'aménagement d'une entrée charretière,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 octobre 2017** jusqu'au **vendredi 27 octobre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans la rue Jean-Baptiste Gaby et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu le 18 octobre 2017, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à la ZA « la Rigolée », afin de procéder à la création de branchements d'eaux usées,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **dans la ZA « la Rigolée »** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 3 : L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société FORAGE BOURBONNAISE 24 rue Jean Mermoz 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux forage au 8 rue Jean Baron.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au 8 de la rue Jean Baron sur sa partie droite du sens de circulation,

ARRETE

Article 1 : du **mercredi 25 octobre au jeudi 26 octobre 2017 inclus**, la société Forage Bourbonnais est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes, au droit du 8 rue Jean Baron pour des travaux de forage. Les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : l'entreprise **Forage Bourbonnais** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise DBI Façades Parc de la Mothe 43 rue du Parc d'artillerie 03400 Yzeure, en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade arrière du bâtiment communal sis chemin des Vaches

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la totalité du chemin des Vaches entre le chemin de Chavennes et le parking intérieur de la crèche, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade,

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 2 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans le **chemin des Vaches** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Un échafaudage permanent sera posé par l'entreprise et restera en place toute la durée des travaux, ce qui empêchera le passage de tous véhicules.

Article 2 : **Tous stationnement et circulation est interdit sur la voirie précitée.** Une déviation sera mise en place par l'entreprise **DBI façades**, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. **Une déviation devra être effective par la rue du Stade.**

Article 3 : L'entreprise **DBI FACADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Le Maire de la Commune de Moulins (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du président de l'amicale des randonneurs Avermois,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie du parcours emprunté par les participants d'une marche, à allure libre sur trois circuits (7, 12 et 15 kms) dans le cadre du TELETHON 2017, organisée par l'Amicale des Randonneurs Avermois,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 25 novembre 2017, à partir de 08 heures à 19 heures, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées à l'article 2, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs.

Ils devront en outre adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve.

Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : **Circuit de 7 kms :** Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à Chaux, chemin du Désert, « les Piquandes », parc de Chavennes.

Circuit de 12 kms : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à chaux, chemin du Désert, « les Piquandes », parc de Chavennes, chemin derrière Foirail, parking de l'Hippodrome, avenue des Isles, la Rigolée, Chemin de la chandelle, parc de la Rigolée, rue Louis Juvet, rue de la République, rue Emile Guillaumin, rue Guynemer, allée Chantemerle, portes d'Avermes, parking du Bourg, place Claude Wormser, rue du Stade.

Circuit de 15 kms : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à chaux, chemin du Désert, « les Piquandes », parc de Chavennes, chemin derrière Foirail, parking de l'Hippodrome, parking du terrain de Rugby, allée des Soupirs, avenue des Isles, chemin de la Chandelle, parc de la Rigolée, rue Louis Juvet, rue de la République, rue Emile Guillaumin, rue Guynemer, allée Chantemerle, portes d'Avermes, parking du Bourg, place Claude Wormser, rue du Stade.

Article 3 : L'amicale des Randonneurs Avermois, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utiles et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire d'Avermes,
Pour le maire
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le maire de Moulins
Pour le maire
L'adjoint délégué
Signé
Dominique LEGRAND

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au 15, rue de Thann et ses abords, afin de procéder à la reprise de branchements d'eaux pluviales,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 7 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la rue de Thann** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 26 juin 2003 instituant une régie de recettes et d'avances pour le service culturel communal,

Vu l'arrêté N°208/2003 du 2 juillet 2003 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour le service culturel communal,

Vu l'arrêté modificatif N°251/2009 du 29 juin 2009 portant sur la modification des moyens de paiement pouvant être acceptés,

Le Maire de la commune d'Avermes (Allier)

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°251/2009 du 29 juin 2009 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques ;
- mandats administratifs
- moyens de paiement émis par des organismes avec lesquels la mairie d'Avermes a conclu un accord ou une convention de collaboration et donnant lieu à une contrepartie financière ultérieure.
- Carte bancaire

Article 2 :

Le reste de l'arrêté n°251/2009 reste inchangé.

Article 3 :

Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au trésorier principal.

Notification sera faite aux régisseurs titulaires et suppléants.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

La trésorière principale
Signé
Monique CHARBON

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,
Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,
Vu la demande de l'EAMYA,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la manifestation du 40ème MAXI CROSS DES ISLES et du SENTIER DES BORDS D'ALLIER organisée par l'Entente Athlétique Moulins-Yzeure-Avermes,

ARRETE

Article 1 : le chemin de la Rivière, depuis le carrefour avec la rue du Stade, est interdit à tous véhicules, sauf pour les riverains, le **dimanche 17 décembre 2017, de 08h00 à 17h00** en raison **de la manifestation sportive CROSS DES ISLES** et du **SENTIER DES BORDS D'ALLIER**. La circulation sera déviée par la rue du Stade.

Article 2 : les usagers circulant sur le parking devant le stade d'Avermes et sur la voie menant aux cours de tennis sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs de l'E.A.M.Y.A.

Article 3 : le responsable du service technique de la Ville d'Avermes est chargé de la mise en place de la signalisation et pré signalisation d'interdiction et de déviation, conformément aux termes du présent document. La signalisation temporaire devra être déposée dès la fin de la manifestation. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : madame la directrice générale des services de la mairie, le responsable des services technique, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'AVERMES ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 mai 2007, modifié le 11 septembre 2008, le 16 mai 2013 et le 17 septembre 2015, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique le 23 janvier 2012, révisé le 22 mars 2012, mis à jour le 18 juillet 2013 et le 21 juillet 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n°1763/17 du 10 juillet 2017 mettant à jour les servitudes d'utilités publiques des canalisations de transport de gaz naturel ;

ARRETE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté d'emprise de la servitude d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire de la commune d'Avermes.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise DBI Façades Parc de la Mothe 43 rue du Parc d'artillerie 03400 Yzeure, en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade arrière du bâtiment communal sis chemin des Vaches

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la totalité du chemin des Vaches entre le chemin de Chavennes et le parking intérieur de la crèche, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°365/2017.

A compter du **mardi 14 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans **le chemin des Vaches** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Un échafaudage permanent sera posé par l'entreprise et restera en place toute la durée des travaux, ce qui empêchera le passage de tous véhicules.

Article 2 : **Tous stationnement et circulation est interdit sur la voirie précitée.** Une déviation sera mise en place par l'entreprise **DBI façades**, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. **Une déviation devra être effective par la rue du Stade.**

Article 3 : L'entreprise **DBI FACADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire d'Avermes
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-4 à R. 152-5,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 juin 1982, modifié, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987, modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'avis favorable du rapport d'étude émis reçu le 7 novembre 2016, portant avis favorable.

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles lors de l'organisation du Concours Général Agricole de Moulins du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus de 8h00 à 19h00. L'organisateur doit veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propres à la manifestation.

Article 2 : La manifestation se classe en types T, L, N, CTS, de 1^{ère} catégorie, est susceptible de recevoir un effectif théorique total admis de 6600 personnes sur l'ensemble de la manifestation, La description des espaces est la suivante : hall 1: 2800 personnes, hall 2 : 2050 personnes, hall de liaison : 500 personnes, hall d'accueil : 500 personnes.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet. En outre, l'organisateur sera rendu responsable des accidents matériels ou corporels qui pourraient survenir au cours ou du fait de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **la société d'Agriculture de l'Allier, au Président du Concours Agricole**, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association ELEVEN, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue, par la société CONSTRUCTEL Télécommunications – Parc d'activités des chênes route de Tramoyes 01700 LES ECHETS (Miribel),

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux chemins de Chavennes, Echaudés, les Petits Rocs et leurs abords, afin de procéder au remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'ORANGE (France Télécom),

ARRETE

Article 1 : A partir du mardi 21 novembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier. Un alternat réglé manuellement sera effectué par l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-9 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°033/2016 du 21 janvier 2016 portant règlement du cimetière communal,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du cimetière et notamment son article 1 relatif aux horaires d'ouverture du cimetière communal,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 du règlement du cimetière du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Les portes du cimetière sont ouvertes au public :

- ◇ de 8 h 00 à 20 h 00 de avril à octobre
- ◇ de 8 h 00 à 18 h 00 de novembre à mars »

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de la signature du présent arrêté

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 26 juin 2003 instituant une régie de recettes et d'avances pour le service culturel communal,

Vu l'arrêté N°208/2003 du 2 juillet 2003 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour le service culturel communal,

Vu l'arrêté modificatif N°348/2003 du 28 novembre 2003 portant sur le montant de l'encaisse,

Le Maire de la commune d'Avermes (Allier)

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté modificatif n°348/2003 du 28 novembre 2003 est modifié comme suit :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté n°348/2003 reste inchangé.

Article 3 :

Le directeur général des services et le comptable public assignataire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au trésorier principal.

Notification sera faite aux régisseurs titulaires et suppléants.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

La trésorière principale
Signé
Monique CHARBON

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'Allée St Michel et ses abords afin de réaliser un terrassement d'une bouche à clé sous trottoir,

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 27 novembre et jusqu'au vendredi 1er décembre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, R. 411-25, R. 411-26 et R 411-28 Code de la Route,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212-2, l. 2212-5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur et d'une zone de stationnement de la rue de la REPUBLIQUE, dans sa partie habitée, comprise entre les numéros 15 et 65 du côté impair et le numéro 16 côté pair, bordée par des trottoirs étroits, de leur fréquentation par les riverains, de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R 413-1 du Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de sécurité justifie pleinement la limitation de cette voie dans sa partie habitée et la pose d'un plateau ralentisseur dans la partie comprise entre le carrefour de la rue de la République et de la rue Guynemer et de ralentisseurs entre la rue Guynemer et la rue Paul Fort ,

Considérant la proximité immédiate du groupe scolaire JEAN FRANCOIS REVERET,

Considérant que cette limitation doit affecter tous les engins à moteur,

ARRETE

Article 1 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°389/2006.

la circulation sera limitée à 30 km/h,

- rue de la REPUBLIQUE, dans sa zone d'habitation, comprise entre les numéros 57 et 15 côté impair et le numéro 16 côté pair,
- rue de la REPUBLIQUE et rue GUYNEMER, dans sa zone d'habitation, comprise entre les numéros 57 et 15 côté impair et angle de la rue Guynemer,

Article 2 : l'entrée et la sortie de la zone, ainsi que le positionnement des ralentisseurs définis à l'article 1 seront signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale, à partir du 1^{er} décembre 2017.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, le responsable de la Direction Départementale de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la demande en date du 21 novembre 2017, pour des travaux relatifs au permis de construire n° PC003013117A0021 au chemin des Grandes Vignes, au domicile de monsieur GRAS 114, chemin de Chavennes 03000 AVERMES.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la hauteur du 114 chemin de Chavennes et de l'angle du chemin des Grandes Vignes,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 1^{er} décembre 2017, l'entreprise BML est autorisée à stationner du côté du domicile de M.Gras, pour effectuer une livraison de béton, par un camion toupie, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Chavennes et le chemin des grandes vignes, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passages des riverains.**

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-8, R. 417-6 et R. 417-10 Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212-2, 2212-5, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre une rotation de descente ou montée des personnes se rendant au cabinet médical, sis, 5 rue Alphonse Daudet.

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 30 novembre 2017, le stationnement au droit du n°5 de la rue Alphonse Daudet (cabinet médical) sera réglementé et limité à 5 minutes.

Article 2 : L'arrêt minute concernant la place désignée ci-dessus s'applique aux jours et aux heures d'ouverture du cabinet médical.

Article 3: En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions précitées, une signalisation horizontale sera réalisée et les signalisations verticales seront implantées.

Les panneaux de signalisation de type B6a1, M6C, (arrêt minute autorisé sur une durée maximum de 5 minutes) seront implantés conformément aux règles de la circulation routière en vigueur.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 29 novembre 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « les taillons » afin de réaliser des travaux de réparation sur le branchement d'eau de Mr Belien,

ARRETE

Article 1 : A partir du **jeudi 30 novembre et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Mme Chantal Chapovaloff, élue en charge de la vie associative,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du trajet menant de la salle Isléa à la mairie, dans le cadre de la manifestation LA FABRIQUE DU PERE NOEL organisée par la mairie le samedi 9 décembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur les voiries désignées ci-dessous sont tenus de se conformer aux injonctions des personnes chargées d'encadrer le cortège de participants circulant de la salle Islea jusqu'à la Mairie :

- RUE DU STADE
- CHEMIN DE LA RIVIERE
- CHEMIN DE CHAVENNES
- PLACE CLAUDE WORMSER

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite à l'angle du chemin de Chavennes et de la rue Nouvelle à partir de 18h30, le temps nécessaire à la remontée de l'ensemble des participants à la manifestation.

Article 3 : Le personnel en charge de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les bénévoles chargés de l'encadrement du groupe devront obligatoirement être munis **d'équipements rétro-réfléchissants**

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est exécutoire dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la ZA – la Rigollée, afin de procéder à la création de branchements d'eaux usées au bénéfice de Mr Philippe GRUET,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **dans la ZA « la Rigollée »** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le courrier de monsieur le Maire d'Avermes en date du 28 mars 2003, acceptant la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

Considérant la demande présentée par monsieur GAUME demeurant 2 rue Pasteur, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'accès véhicule à sa propriété, travaux réalisés par la société DA SILVA demeurant 6 rue du petit Pressoir 03000 Bressolles

ARRETE

Article 1 : l'entreprise DA SILVA est autorisée à occuper toutes les places de stationnement du côté pair de la rue Pasteur entre le transformateur électrique et la place GIG-GIC, pour faire effectuer des travaux de voirie, de terrassement et de maçonnerie du jeudi 7 décembre au vendredi 29 décembre 2017.

Article 2 : l'entreprise DA SILVA sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle est autorisée à stationner au droit du chantier.

Article 3 : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire d'Avermes
Pour le maire
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des THELINS et au CHEMIN des CHAMPS et leurs abords afin de réaliser des branchements d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 11 décembre et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdit sur les terrains du complexe sportif du vendredi 8 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services technique, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdite sur les terrains du complexe sportif du vendredi 15 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

Article 2 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, le responsable des services technique, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de remplacement du poste de transformation de l'institut IFI03.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **mardi 26 décembre jusqu'au mercredi 27 décembre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment citée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Une neutralisation de la voie cyclable et de la voie de circulation sens nord sud, sera nécessaire le temps des travaux.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Si nécessaire un alternat réglé par des feux tricolores de chantier ou manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : la directrice générale de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à la rue de la République en 2 tronçons en raison de travaux de pose de ralentisseurs de type « coussins berlinois » effectués par les services techniques de la commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la rue de la République**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux sur le premier tronçon, de l'intersection rue Guynemer/rue de la République et du second tronçon de la rue Paul Fort/ rue Guillaumin.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le service technique, et maintenu en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription

livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçue le 26 décembre 2017 par Entreprise DESFORGES rue du Pourtais-03630 Désertines

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 94, chemin de Chavennes et ses abords, afin de réaliser une fouille sous accotement pour la réalisation d'un branchement de gaz.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 8 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des engins et véhicules intervenant sur le chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par panneaux B15 et C18 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le courrier de Mr le Maire d'Avermes en date du 28 mars 2003, acceptant la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

Considérant la demande présentée ce jour par Mr Gaume demeurant 2, rue Pasteur, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de maçonnerie concernant l'accessibilité des véhicules à sa propriété, par la société Da Silva, sise, 6 rue du Pressoir 03000 Bressolles.

ARRETE

Article 1 : Au droit du chantier, l'entreprise Da Silva est autorisée à occuper l'ensemble des places de stationnement situées du côté pair, compris entre le transformateur électrique et la place GIC-GIG, afin de réaliser des travaux de voirie et de maçonnerie **du vendredi 29 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018**.

Article 2 : L'entreprise Da Silva sera tenue responsable des accidents corporel et matériel qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux, toutes signalisations et éclairages nécessaires sera à la charge de l'intervenant.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017

01 Evolution des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins – intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » – Avis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 29 septembre 2017 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 2 octobre 2017 signalant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour que le conseil municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

La présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

02 Principe de recours à une délégation de services publics relative à la gestion (DSP) et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public (DSP),

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 définissant la composition de la commission de délégation de services publics, modifiée par délibérations des 20 juin 2014 et 16 juin 2016,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le rapport de présentation préalable,

Vu le contrat d'affermage conclu le 18 janvier 2013 en vue de confier à l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avernois (ALJA) la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et autres accueils post et périscolaire ainsi que l'animation du temps repas et pause méridienne,

Vu les avenants successifs conclus les 15 décembre 2014, 2 février 2015, 17 décembre 2015 et 7 novembre 2016 modifiant notamment le périmètre de l'affermage en confiant à l'ALJA la gestion des temps d'activités périscolaires organisés durant l'année scolaire ainsi que les annexes,

Vu la délibération approuvée par le conseil municipal le 7 septembre 2017 autorisant monsieur le maire à signer un avenant n°5 au dit contrat prolongeant l'actuelle convention de DSP de 7 mois soit jusqu'au 31 août 2018,

Vu l'avenant n°5 conclu le 14 septembre 2017 fixant le terme de l'actuelle convention de DSP au 31 août 2018,

Vu l'avis favorable en date du 24 octobre 2017 de la commission de délégation des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de renouveler la délégation de ce service public relatif à l'exploitation et à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, aux accueils post et périscolaires, à l'animation des temps repas et pause méridienne ainsi que la gestion des temps d'activités périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures adaptées pour mettre en place cette gestion et exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, des accueils post et périscolaires, cette animation des temps repas et pause méridienne et cette gestion des temps d'activités périscolaires,

Considérant que la gestion déléguée de ces services publics semble la plus adaptée,

Considérant qu'il est attendu du cocontractant de la commune exclusivement la gestion de ces services publics, sans prise en charge par le concessionnaire d'investissements d'importance autres que le renouvellement du matériel pédagogique ainsi que la formation des personnels permettant l'exploitation du service,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils post et périscolaire, temps d'activités périscolaires et pour l'animation du temps repas et pause méridienne, par contrat d'affermage pour une durée de 5 ans,
- de confirmer la compétence de la commission communale de délégation des services publics pour examiner les offres,
- d'autoriser monsieur le maire à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

03 Convention relative aux travaux de réalisation du désenrochement des sites de Chavennes et des Verdiaux dans le cadre des mesures compensatoires Sud-Ouest de Vichy

Dans le cadre des mesures compensatoires à la réalisation du contournement sud-ouest de Vichy, le département doit faire procéder à l'enlèvement des protections de berges des sites de Chavennes et des Verdiaux sur le territoire de la commune d'Avermes.

Ces travaux nécessitent l'évacuation des matériaux extraits par la route et l'utilisation de la voirie communale pour rejoindre les axes principaux. Ils seront vraisemblablement réalisés pour Chavennes en août-octobre 2018 et pour les Verdiaux en août-octobre 2019.

Le Département a ainsi sollicité la commune d'Avermes pour recueillir son avis sur l'itinéraire envisagé et un accord est intervenu. Cependant, il a été demandé par la commune d'Avermes qu'une convention soit conclue en vue de fixer les modalités de prise en charge des désordres qui seraient éventuellement causés lors de ces travaux, à la voirie communale. Pour ce faire, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après travaux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention jointe en annexe et autorise monsieur le maire à la signer.

04 Transfert de domanialité et reprise dans le domaine public communal de la RD 288

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération approuvée par le conseil municipal le 7 septembre 2017 en vue de conventionner avec le Département de l'Allier pour fixer les modalités techniques et financières de prise en charge des travaux de la RD288,

Considérant que l'aménagement de la zone d'activités « les Portes de l'Allier » sur la commune d'Avermes a nécessité la création d'une nouvelle voirie qui sera classée à terme dans le domaine public départemental,

Considérant qu'en échange de cette voie, il est proposé de transférer dans le domaine public communal, la rue de la République (RD288) du carrefour de la RD707 (Route de Paris) au rond-point François Mitterrand situé vers le lieu-dit « les Portes d'Avermes,

Considérant précisément que le tracé de la route départementale 288 actuelle du PR 0 au PR 1+852 est classé en desserte principale et que la section à classer dans le domaine public communal est comprise du PR 0 au PR 0+770 et représente un linéaire de 770 mètres,

Considérant que cette section aménagée sous la forme actuelle en 1982, dessert entre autres le groupe scolaire François Revéret et croise sur le même plan la rue Guynemer,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce transfert de domanialité,
- d'incorporer dans le domaine public communal la chaussée de la rue de la république (PR 0 à PR 0+770 de la RD288) et ses dépendances (trottoirs, accotements, équipements départementaux) pour un linéaire de 770 mètres,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

05 Convention médecine professionnelle et préventive entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'allier

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26.1 et 108.2,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, en date du 8 février 2008, passée entre le centre de gestion de l'allier et la collectivité, renouvelable de façon tacite,

Considérant que le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, a validé lors de sa séance du 1^{er} septembre 2017, la périodicité de deux ans des visites médicales périodiques pour tous les agents territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Avermes au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

La dépense est imputée aux budgets des exercices en cours, à l'article 6475.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Avermes au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier et autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

06 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de supprimer :
 - o 1 poste de brigadier à temps complet ;
 - o 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 2 postes d'adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet ;
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé et de dire qu'il se substitue à celui approuvé précédemment.

Les dépenses relatives à cette création seront imputées au budget de l'exercice en cours.

<i>Grades concernés</i>	Conseil du 15/06/2017	Conseil du 09/11/2017
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel		
Directeur général des services	1	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	3
Adjoint administratif	4	4
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	0
Adjoint du patrimoine	1	1
FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	2	2
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier chef principal	2	2
Brigadier	1	0
FILIERE SOCIALE		
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	3	3
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	1
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	8	8
Adjoint technique	21	21
<i>Total emplois permanents temps complet</i>	83	77
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint administratif	1	1
<i>Total emplois permanents temps non complet</i>	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS		
TEMPS COMPLET		
Adjoint technique	3	3
Adjoint administratif	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps complet</i>	4	4
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint technique	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps non complet</i>	1	1

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du tableau des effectifs.

07 Subvention exceptionnelle 2017 pour les sinistrés de Saint-Martin et Saint -Barthélémy

Suite au passage de l'ouragan IRMA, le 6 septembre 2017, et les dégâts considérables engendrés par ce dernier, l'association des maires de France appelle à la solidarité nationale pour soutenir les sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Un fonds de soutien spécifique a été créé et l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à y contribuer.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélémy et d'autoriser à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » adoptée lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, attribue une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélémy et autorise le prélèvement de cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » adoptée lors du vote du budget primitif.

08 Subvention exceptionnelle 2017 - La Pétanque Avermoise

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association La Pétanque Avermoise, pour le règlement de factures de gaz et d'eau, et la demande de subvention exceptionnelle formulée par son président monsieur Jean-Pierre THEVENET.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 371,81 euros à ladite association afin de pallier les difficultés financière rencontrées.

Cette somme sera prélevée sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » adoptée lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, attribue une subvention exceptionnelle de 371,81 euros à l'association La Pétanque Avermoise afin de pallier les difficultés financière rencontrées.

09 Sortie de l'actif - Isléa

Vu circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 : « Modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire », visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de la collectivité.

Vu la circulaire préfectorale du 08 avril 2015, relative à la note ministérielle du 27 mars 2015, relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14,

Il est proposé au conseil municipal de sortir de l'état de l'actif d'Isléa le bien figurant dans le tableau ci-dessous :

M14	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	MOTIF DE SORTIE	MONTANT D'ORIGINE
2188	2000/005	MACHINE A GLACONS	Réformé	1 516.87
SOUS-TOTAL				1 516.87 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la sortie de l'état de l'actif d'Isléa du bien figurant dans le tableau ci-dessus.

10 Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire

La société d'HLM France Loire envisage de vendre un pavillon, situé 7 rue Gaby Morlay à Avermes, aux locataires actuels.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le projet de vente est transmis au préfet qui consulte la commune d'implantation.

Par lettre en date du 02 octobre 2017, le préfet a saisi la commune qui a deux mois pour se prononcer. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 7 rue Gaby Morlay.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 7 rue Gaby Morlay.

11 Décision modificative n° 2 – Virement de crédit (posée sur table)

Vu les articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'utilisation des dépenses imprévues,

Vu l'inscription au budget primitif 2017 principal, d'une ligne budgétaire de dépenses imprévues de 20 000,00 euros,

Considérant que la collectivité a dû faire appel à un prestataire pour l'installation de visiophones aux groupes scolaires dont le coût est de 4 079,62 euros,

Considérant les engagements pris, il convient d'augmenter le crédit 615221 (Travaux sur bâtiments publics),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 – ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
- Art. 615221 Bâtiments publics	+ 4 100 €		
Chapitre 022 – Dépenses Imprévues			
- Art. 022 dépenses imprévues	- 4 100 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°2.

12 Motion de soutien aux bailleurs sociaux de l'Allier

Le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement propose dans son article 52 une baisse généralisée des APL de 60,00 euros par mois pour les locataires du parc social compensée par une réduction des loyers et donc supportée par les bailleurs sociaux à qui il est demandé d'utiliser davantage leur autofinancement.

Or, cette capacité d'autofinancement des bailleurs sociaux avait pour objectif de réinvestir dans la production neuve et la réhabilitation. Cette mesure conduira donc inévitablement les organismes HLM à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, de la production neuve et de la filière du bâtiment.

Par ailleurs, les contreparties présentées sont des contreparties de taux et de prêts mais qui n'ont de sens et d'utilité que si les bailleurs sociaux peuvent maintenir un niveau d'investissement important.

Concernant le département de l'Allier, ces annonces gouvernementales accroissent le risque de vulnérabilité des bailleurs sociaux du département et suscitent de fortes inquiétudes en termes de production de logement social alors même que l'objectif triennal 2017/2019 impose à la commune d'Auvernes la réalisation de 24 nouveaux logements locatifs sociaux.

Egalement, ces mesures font craindre une fragilisation du tissu économique local et un risque pour les collectivités qui assurent les garanties d'emprunts des opérations portées par les bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien aux bailleurs sociaux de l'Allier et de demander au gouvernement et au parlement de revoir le projet de loi de finances sur le volet relatif au logement locatif social en prenant en compte les disparités du territoire et notamment les préoccupations des territoires ruraux et des bailleurs sociaux qui œuvrent sur ces territoires comme le nôtre.

Le conseil municipal d'Auvernes adopte à l'unanimité la motion de soutien aux bailleurs sociaux de l'Allier et demande au gouvernement et au parlement de revoir le projet de loi de finances sur le volet relatif au logement locatif social en prenant en compte les disparités du territoire et notamment les préoccupations des territoires ruraux et des bailleurs sociaux qui œuvrent sur ces territoires comme le leur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

01 Dérogation au repos hebdomadaire – ouvertures exceptionnelles le dimanche

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2018 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme telle :

- pour les commerces du secteur automobile : 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018.

- pour les autres commerces de détail : 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

02 Convention de mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S.

En date du 10 janvier 2017, deux agents du service social ont été mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Auvernes.

Compte tenu de la titularisation récente du 3^{ème} agent du service social, il est proposé également de le mettre partiellement à disposition du CCAS. Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'Auvernes et le CCAS pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève de la commune d'Avermes en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Avermes. Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel de la commune d'Avermes, en matière d'assurance et d'accident du travail. Cette mise à disposition, organisée, conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, sera consentie à titre gracieux compte-tenu du lien de rattachement direct entre la commune d'Avermes et le CCAS.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de cet agent du service social auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe et toutes pièces afférentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise à disposition d'un agent communal au CCAS et autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

03 Protection sociale complémentaire des agents - Revalorisation de la participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 stipulant que la collectivité souhaitait contribuer aux contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés pour leurs agents,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 définissant la participation de l'employeur dans le cadre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,

Considérant que la collectivité a souhaité revoir ladite participation employeur au profit des agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 octobre 2017,

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer la participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le respect des termes des délibérations des 13 décembre 2012 et 12 décembre 2013, selon les critères de rémunération ci-après :

Tranche de salaire de base, NBI comprise	Participation employeur par agent à temps complet
1 € à 1 830 €	19,50 €
1 831 € à 2 050 €	21,50 €
2 051 € et au-delà	23,50 €

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due. Par ailleurs, elle sera proratisée en fonction de la quotité de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus

04 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'ouvrir 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget primitif 2017 conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

Considérant la nécessité pour la collectivité de payer les premières factures relatives au crépi de l'ancienne école de bourg, la climatisation de la crèche,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2017, hors crédits liés à la dette, répartis de la manière suivante :

Article	désignation	Budget 2017	Ouverture 2018
20	Immobilisations corporelles	49 433	12 358
21	Immobilisations corporelles	240 078	60 019
23	Immobilisations corporelles	577 000	144 250

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

05 Cimetière : tarifs 2018

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant les tarifs du cimetière pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2017 et d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarif 2017	Tarif 2018	Ecart
Vacation funéraire	20,00	20,00	+ 0,00 %
<u>CONCESSION</u>			+ 0,00%
- <i>Enfants de moins de 7 ans</i>			
• concession de 15 ans	30,00	30,00	
• concession de 30 ans	65,70	65,70	
• concession de 50 ans	85,80	85,80	
- <i>Adultes (2,70 x 1,40 m) ou (2,70 x 2,40)</i>			
• 15 ans simple – 1 corps	55,20	55,20	
• 15 ans simple – 2 corps superposés	74,40	74,40	

<ul style="list-style-type: none"> • 30 ans simple – 1 corps • 30 ans simple – 2 corps superposés 	98,40 141,00	98,40 141,00	
<ul style="list-style-type: none"> • 50 ans simple – 1 corps • 50 ans simple – 2 corps superposés 	218,10 274,80	218,10 274,80	
<ul style="list-style-type: none"> • 30 ans – caveau double • 50 ans – caveau double 	282,60 661,20	282,60 661,20	
<ul style="list-style-type: none"> • par corps supplémentaire – pleine terre ou caveau 	67,80	67,80	
<p><u>CAVEAU PROVISOIRE</u> (avec un dépôt ne devant pas excéder trois mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quinze premiers jours • quinzaine suivante • 2^{ème} mois • 3^{ème} mois 	22,20 25,80 47,70 51,90	22,20 25,80 47,70 51,90	+ 0,00%
<p><u>CONCESSION COLUMBARIUM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans • 30 ans • 50 ans 	345,30 608,10 1219,80	345,30 608,10 1219,80	+ 0,00%
<p><u>CHAMP D'URNES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans • 30 ans • 50 ans 	151,50 303,00 454,50	151,50 303,00 454,50	+ 0,00%

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs du cimetière pour l'année 2018 ;

06 Droits de place : tarifs 2018

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants qui viennent s'installer régulièrement sur le domaine public de la commune pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2017 et d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Divers stationnements	Tarif 2017	Tarif 2018	Ecart
<ul style="list-style-type: none"> • stationnement pour un véhicule dont la longueur est inférieure à 6 mètres : 	12,50 euros la demi-journée	12,50 euros la demi-journée	0 %
<ul style="list-style-type: none"> • stationnement pour un véhicule entre 6 et 10 m de long. 	25,00 euros la demi-journée	25,00 euros la demi-journée	0 %
<ul style="list-style-type: none"> • stationnement par mètre de véhicule supplémentaire. 	0,50 euro la demi- journée	0,50 euro la demi- journée	0 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des droits de place pour l'année 2018

07 Photocopies : tarifs 2018

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant les tarifs des photocopies et télécopies pour 2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2017 et de d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

En euros	Tarif 2016	Tarif 2017	Ecart
Photocopie A4	0,15	0,15	0,00
Photocopie A3	0,30	0,30	0,00
Télécopie en métropole – la page	0,25	0,25	0,00
Télécopie à l'étranger – la page	0,50	0,50	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des photocopies pour l'année 2018.

08 Repas à domicile : tarifs 2018

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant le prix des repas à domicile pour 2017, pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés,

Considérant la délibération du 18 octobre 2017 prise par le conseil municipal d'Yzeure, qui fournit à la collectivité, les repas servis les week-ends et jours fériés,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du premier janvier 2018, le prix des repas à domicile comme suit :

- à 7,25 euros (7,20 euros en 2017) pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés, soit une hausse de 0,69%.
- à 9,90 euros (contre 9,75 euros en 2017) pour les repas servis les week-ends et jours fériés, soit une hausse de 1,52%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des repas à domicile pour l'année 2018.

09 Restaurant pour les commensaux : tarifs 2018

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'accès au restaurant scolaire aux commensaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés :

En euros	Tarif 2017	Tarif 2018	Ecart %
Repas pour les commensaux	5,10	5,15	0,97%

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs du restaurant pour les commensaux pour l'année 2018.

10 Salle des fêtes : tarifs 2018

Vu la délibération en date 15 décembre 2016 approuvant les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Tarifs en euros	POUR AVERMOIS			POUR NON AVERMOIS		
	2017	2018	%	2017	2018	%
1 jour de semaine	120	120	+ 0,00	170	170	+ 0,00
1 samedi	210	215	+ 2,33	298	305	+ 2,30
1 dimanche ou jour férié	210	215	+ 2,33	298	305	+ 2,30
1 week-end	328	330	+ 0,61	420	430	+ 2,33
location à l'heure	20	22	+ 9,09	30	32	+6,25
Nettoyage si nécessaire	120	120	+ 0,00	120	120	+ 0,00
Caution	350	350	+ 0,00	350	350	+ 0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2018.

11 Isléa : tarifs 2018

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant les tarifs d'Isléa pour l'année 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

PRESTATIONS	2017	2018	ECART €
* Grande salle + foyer bar	918.00 €	1000.00 €	82.00 €
* Jour supplémentaire (forfait)	462.00 €	540.00 €	78.00 €
*Foyer bar	105.00 €	106.00 €	1.00 €
* Cuisine avec vaisselle	270.00 €	273.00 €	3.00 €
* Cuisine sans vaisselle	109.00 €	110.00 €	1.00 €
* Immobilisation de la salle pour préparation :			
- la demi- journée	270.00 €	273.00 €	3.00 €
- la journée	408.00 €	412.00 €	4.00 €
FORFAITS			
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	31.00 €	32.00 € / H	1.00 €
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	31.00 €	32.00 € / H	1.00 €

* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	225.00 €	227.00 €	2.00 €
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00 €	0.00 €
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	31.00 € / H	32.00 € / H	1.00 €
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	225.00	227.00 €	2.00 €
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	0.00 €

ASSOCIATIONS LOCALES – COMITES D'ENTREPRISES - ETS AYANT SON SIEGE SOCIAL À AVERMES

PRESTATIONS	2017	2018	ECART €
1^e Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	265.00 €	339.00 €	74.00
* Journée supplémentaire (forfait)	135.00 €	207.00 €	72.00
* Foyer bar	52.00 €	53.00 €	1.00
* Cuisine avec vaisselle	135.00 €	136.00 €	1.00
* Cuisine sans vaisselle	52.00 €	53.00 €	1.00
2^e Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	159.00 €	232.00 €	73.00
* Journée supplémentaire (forfait)	82.00 €	154.00 €	72.00
* Cuisine avec vaisselle	135.00 €	136.00 €	1.00
* Cuisine sans vaisselle	52.00 €	53.00 €	1.00
3^e Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
* Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	212.00 €	285.00 €	73.00
* journée supplémentaire (forfait)	107.00 €	179.00 €	72.00
FORFAITS			
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	31.00 €	32.00 € / H	1.00
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	52.00 €	53.00 €	1.00
*Immobilisation pour préparation – la demi-journée	52.00 €	53.00 €	1.00
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	31.00 € / H	32.00 € / H	1.00
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	221.00 €	223.00 €	2.00

* Foyer bar	105.00 €	106.00 €	1.00 €
* Cuisine avec vaisselle	270.00 €	273.00 €	3.00 €
* Cuisine sans vaisselle	109.00 €	110.00 €	1.00 €
2° Activités sans droit d'entrée (manifestations diverses, congrès, arbre de Noël...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	270.00 €	346.00 €	76.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	138.00 €	212.00 €	74.00 €
* Cuisine avec vaisselle	270.00 €	273.00 €	3.00 €
* Cuisine sans vaisselle	109.00 €	110.00 €	1.00 €
3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
* Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	426.00 €	503.00 €	77.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	216.00 €	291.00 €	75.00 €
FORFAITS			
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	31.00 € / H	32.00 € / H	1.00 €
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	53.00 €	54.00 €	1.00 €
* Immobilisation pour préparation - la demi-journée	53.00 €	54.00 €	1.00 €
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	31.00 € / H	32.00 € / H	1.00 €
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	225.00 €	227.00 €	2.00 €
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00 €	0.00 €
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	31.00 € / H	32.00 € / H	1.00 €
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	225.00 €	227.00 €	2.00 €
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs d'Isléa pour l'année 2018.

12 Location de matériel communal

La commune possède du matériel, podium, barnum, qu'elle prête régulièrement à des associations extérieures à la commune ou des municipalités lors de manifestations.

Par délibération du 16 mai 2013, avaient été institués des tarifs de location suivants :

- grand barnum 120 euros
- petit barnum 90 euros
- podium en entier 180 euros
- podium par demi 120 euros
- buvette 40 euros

Or, ces demandes de prêt sont en hausse constante et génèrent un coût non négligeable pour la commune qui procède également au montage et démontage dudit matériel communal lors des différents prêts.

Ainsi, afin de répondre aux demandes de prêt sans faire supporter totalement le coût par la commune tant de l'entretien de ce matériel communal que des opérations de montage et démontage, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de prêt de matériel communal en y incluant le montage et le démontage par le personnel communal comme suit :

- grand barnum 150 euros
- petit barnum 120 euros
- podium en entier 220 euros
- podium par demi 150 euros
- buvette 50 euros

Ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et sont révisables annuellement par nouvelle délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de location de matériel communal pour l'année 2018.

13 ALJA : tarifs 2017 – suppression du tarif extérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411.1 à L1411.18,

Vu la délibération du 30 mars 2003 par laquelle vous avez accepté le principe de la délégation pour le service de l'accueil de loisirs sans hébergement, du temps post et périscolaire et de la pause méridienne, et autorisé le maire à lancer la procédure réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 portant désignation de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A. en qualité de délégataire,

Vu les dispositions du contrat d'affermage,

Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu la délibération du 7 septembre 2017 actualisant les tarifs pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de supprimer le tarif extérieur compte tenu qu'il n'entre plus dans les critères de la CAF au titre de son concept L2A,

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

PRESTATIONS ENFANTS	MONTANTS
Accueil périscolaire en fonctionnement à la minute (enfants scolarisés à Avermes)	De 0,04 à 0,07 la minute en fonction des revenus
Repas enfant scolarisé à Avermes	2,60 euros
Repas enfant non scolarisé à Avermes	3,00 euros

Mercredi : – Heure d'accueil de loisirs enfants avermois et communes partenaires, forfait 3 heures Vacances : forfait minimal 8 heures – Enfants avermois et communes partenaires – Enfants non avermois	– De 0,28 euros à 1,62 euros en fonction des revenus – De 5,09 euros à 15,81 euros (avec repas et goûter) + accueil au coût horaire – De 7,49 euros à 18,21 euros (avec repas et goûter) + accueil au coût horaire
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N.B. :

- adhésion obligatoire à l'association : 6 euros
- goûters : 0,25 €
- frais de gestion pour absence : 50% par jour d'absence
- tarifs en fonction du plancher (8 091,84 euros annuelles) / plafond (58 378,68 euros annuelles) de la Caisse d'Allocations Familiales en janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

14 Subvention exceptionnelle 2017 pour les sinistrés de Saint-Martin et Saint –Barthélémy – compte bénéficiaire

Suite au passage de l'ouragan IRMA, le 6 septembre 2017, et les dégâts considérables engendrés par ce dernier, l'association des maires de France appelle à la solidarité nationale pour soutenir les sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Un fonds de soutien spécifique a été créé et l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à y contribuer.

Par délibération du 09 novembre 2017, le conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélémy.

Le trésorier payeur général demande que soit précisé le nom de l'organisme titulaire du compte sur lequel la collectivité souhaite verser la subvention accordée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme bénéficiaire de la subvention accordée, l'association des maires de Guadeloupe – Solidarité St M et ST B IRMA 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne comme bénéficiaire de la subvention accordée, l'association des maires de Guadeloupe – Solidarité St M et ST B IRMA 2017.

15 Convention de concession avec la SEAu - bilan au 31 décembre 2016

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC « Cœur de Ville » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activité. Conformément à la législation en vigueur, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) est exprimé en hors taxes.

Ainsi, le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville prévoyait la réalisation d'une halle de marché par la SEAu en tant que concessionnaire d'aménagement. Or, compte tenu des difficultés d'obtention des subventions par l'opération, il convient de retirer cet équipement du financement de l'opération. La halle sera donc réalisée directement par la commune d'Avermes. Il est donc nécessaire de retirer la halle du bilan financier de la ZAC laquelle représentait un montant estimé à 125 000 euros hors taxes.

Le montant de la participation taxable de la ville d'Avermes est donc ramené de 375 000 euros HT à 250 000 euros HT.

Parallèlement, il est nécessaire de revoir la participation non taxable versée par la commune d'Avermes et de l'augmenter de 63 000 euros afin d'une part de couvrir la perte liée à l'évolution de la TVA sur les opérations d'aménagements représentant un montant de 43 000 euros. D'autre part, il s'agit de prendre en charge une partie de la baisse du prix de cession de l'ilot E à hauteur de 20 000 euros, ilot sur lequel est prévu un programme de construction de logements dont la maison de santé pluridisciplinaire suite aux négociations intervenues avec la société France Loire.

Le montant de la participation non-taxable est donc porté à 324 000 euros (91 000 euros au titre du foncier déjà versé en 2013 et 233 000 euros au titre de l'équilibre global au lieu de 170 000 euros prévu à la concession d'aménagement et modifié par avenant n°2).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°4 correspondant à ces modifications.
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale d'équilibre globale de l'opération (non taxable) d'un montant hors taxes de 21 000 euros au titre de l'exercice 2017.
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC (participation taxable) d'un montant de 30 000 euros hors taxes (36 000 euros toutes taxes comprises) au titre de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

16 Construction d'une halle couverte ou semi couverte pour les marchés – demande de subvention au titre du LEADER

Dans le cadre de son programme d'aménagement du centre-ville dont le projet de dynamisation du commerce de proximité, la municipalité a inscrit la construction d'un équipement public structurant, une halle pour les marchés.

Cet équipement apportera une plus-value en termes de :

- maintien et d'attractivité des commerçants non sédentaires de manière confortable toute l'année
- valorisation du marché hebdomadaire et de son évolution
- circuits courts dans une logique de complémentarité avec les actions engagées par la municipalité qui introduit les produits locaux dans la fabrication des repas de la restauration scolaire via entre autre l'utilisation de la plateforme départementale « Agrilocal » et l'organisation du Marché des Producteurs de Pays en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
- développement d'une offre commerciale non sédentaire en centre-ville complémentaire aux commerces et services de proximité

Le plan de financement correspondant au projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses matérielles</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>
TRAVAUX	250 200 €	Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	197 906.56 €
		Etat –FSIL Ruralité	45 000 €
		Autofin. Appellant FEADER	4 476.64 €
		Autre co-financeur public	
<i>Dépenses immatérielles</i>			
HONORAIRES	48 773 €	Montant total du financement public estimé nécessaire au projet	247 383.20 €
DIVERS	10 256 €	Fonds privés	
		Autofinancement	61 845.80€
		Autres (<i>à préciser</i>)	
Coût global de l'opération	309 229 €	TOTAL	309 229 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la construction de la halle
- d'approuver le plan de financement correspondant
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention au titre du FEADER - LEADER et à signer toutes les pièces nécessaires

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

17 Convention entre la commune d'Avermes et Moulins Habitat pour la rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement de Chavennes

Moulins Habitat va réaliser un lotissement nommé Lotissement de Chavennes de 9 lots situé Chemin de Chavennes.

Ce lotissement sera équipé de voiries, d'espaces verts et de réseaux divers que Moulins Habitat souhaite rétrocéder à la commune lorsque toutes les opérations seront terminées. Les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge du lotisseur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la commune d'Avermes et Moulins Habitat prévoyant les modalités de reprise des équipements et des espaces communs du futur lotissement et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention entre la commune d'Avermes et Moulins Habitat prévoyant les modalités de reprise des équipements et des espaces communs du futur lotissement et autorise monsieur le maire à la signer.

18 Cession d'une partie de la parcelle ZA 110 située Les Bourabiers au SICTOM Nord Allier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et le SICTOM Nord Allier demeurant RD 779 – Prends-y garde – 03230 CHEZY pour la cession d'une partie de la parcelle ZA 110 pour une superficie de 1 714 m² environ située « Les Bourabiers » dans le cadre d'un projet d'extension de la déchèterie,

Vu l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder une partie de la parcelle ZA 110 pour une superficie de 1 714 m² environ située « Les Bourabiers » au SICTOM Nord Allier,
- de dire que le prix sera de 5,18 euros par mètre carré soit un total de 8 878,52 euros environ,
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

19 Dénomination des voiries desservant la ZAC Cœur de Ville

Considérant que l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville débute, il convient de dénommer les voies assurant sa desserte,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies desservant la ZAC Cœur de Ville comme suit et conformément au plan joint :

- Rue de la Laïcité
- Place de la Laïcité
- Rue de la Solidarité
- Allée du Pensionnat

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les dénominations proposées.

20 Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et le SICTOM Nord-Allier dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)

Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, la commune d'Avermes et le SICTOM Nord-Allier souhaitent s'associer afin d'intégrer à la saison culturelle, et par le biais de la musique, des opérations de sensibilisation,

Les animations présentées ont pour but d'inciter le public à développer des gestes éco-citoyens, dont notamment le recyclage voir le zéro déchet,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention, qui précise les engagements de la commune d'Avermes et du SICTOM Nord-Allier, et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention de partenariat avec le SICTOM Nord-Allier dans le cadre de la semaine européenne du développement durable et autorise monsieur le maire à la signer.

21 Motion de soutien du conseil municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »

Lors du Congrès national du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29), l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a adopté une motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ».

L'AMRF demande au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, doit être mené malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. Ce fut le cas dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, l'AMRF proposera, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité, un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités ».

Le conseil municipal d'Avermes, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

DÉCISIONS

09/2017 : Emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France - 27/11/2017

Le maire de la commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délégation de pouvoir accordée au maire par délibération du 29 mars 2014,

Vu la prise de connaissance, par le maire, de l'offre de financement du 23 octobre 2017 par le Crédit Agricole.

DÉCIDE

De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, un prêt de 150 000 euros, dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT :

Montant du prêt : 150 000 EUR

Score Gissler : 1A

Durée du prêt : 10 ans

Objet du prêt : Financer le Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (tranche 2017)

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX REVISABLE :

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant de la tranche d'amortissement : 150 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur sous 3 semaines

Taux d'intérêt annuel : 0.2210 % l'an

Index de référence : EURIBOR 3 mois (du 21 novembre 2017)

Marge : 0.5500 %

Valeur de l'index de référence : - 0.3290 %

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Option de passage à taux fixe : avant chaque date de révision de taux, le prêteur ouvre à la collectivité une option de transformation du taux révisable en taux fixe

COMMISSION :

Commission d'engagement : 150 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire
Signé
Alain DENIZOT